



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Votants : 26  
Abstentions :  
Pour : 26  
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 02 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 02 avril à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noelle CORNO  
Laurent GODET  
Muriel DINTHEER  
Philippe LE DUAULT  
Camille BRANCHEREAU  
Laurent BREZAC  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINÉ

Frédéric CHATELLIER  
Denis BRIANT  
Anne OLIVIER  
Eric NOZAY  
Nathalie LEBLANC  
Marc FLEURY  
Sylvie LAJEANNE  
Philippe RODRIGUES  
Isabelle LE HEIN  
Thérèse TRESPEUCH

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Claude LEFORT, Jean-Pierre GUYONNAUD, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Charlotte PERCHER, Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Claude LEFORT à Fabrice ROUSSEL, Jean-Pierre GUYONNAUD à Muriel DINTHEER, Martin MOTTET à Noelle CORNO, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Charlotte PERCHER à Laurent GODET

**Madame Isabelle LE HEIN a été élue Secrétaire de Séance.**

---

**Approbation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)****DL\_2024\_04\_04**

---

Madame Andromaque expose :

La Ville de La Chapelle sur Erdre est engagée aux côtés de Nantes Métropole dans une démarche de neutralité carbone qui intègre un objectif 100 % énergies renouvelables en 2050. En cohérence avec le Schéma directeur des énergies de Nantes Métropole et avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Ville s'est saisi de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER »).

La loi APER prévoit que les communes définissent des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie). L'approbation des zones relève de la compétence des Conseils municipaux et doit être précédée d'une phase de consultation placée sous la responsabilité et la libre appréciation de chaque commune.

Dans les zones d'accélération, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires afin de faciliter leur déploiement. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

Le zonage n'oblige pas à la réalisation des projets : il favorise leur réalisation. Enfin, le zonage n'est pas exclusif : des projets d'énergies renouvelables sont possibles en dehors des zones.

Il a été proposé pour La Chapelle sur Erdre :

- d'identifier la zone de potentiel éolien aux Harmonières : projet amorcé puis abandonné en 2011 car situé dans la zone de protection du radar de Météo France,
- d'indiquer la zone du futur réseau de chaleur à Mazaire,
- d'inciter au développement du photovoltaïque sur le bâti et sur les parkings (et non au sol) et de cibler notamment les grandes toitures (zones d'activités économiques, bâtiments publics dont bâtiments métropolitains (ex : P+R, CETEX, déchetterie) qui y sont ou y seront soumises réglementairement d'ici peu. S'agissant du patrimoine communal, deux bâtiments sont fléchés à moyen terme : les écoles Beausoleil et Doisneau, moyennant des travaux de réfection de toiture,
- de ne pas identifier de zone sur la méthanisation considérant que le développement de ces projets nécessite une vision territoriale plus large que l'échelle communale.

Ces éléments ont été traduits sous forme cartographique avec l'aide de Nantes Métropole et de l'AURAN indiquant énergie par énergie, les zones de potentiel et soumis à consultation du public du 8 janvier 2024 au 9 février 2024. Cette consultation s'est déroulée en ligne et sur site, au Centre Technique Municipal, avec la mise à disposition d'un dossier de consultation ainsi que d'un registre.

A l'issue de la consultation, aucune modification n'est à apporter aux zones définies dans la mesure où aucune contribution n'a été déposée par les habitants de La Chapelle sur Erdre.

Le total des zones d'accélération de la Ville d'ici à 2030 est de 28,9 GWh :

- Éolien – Puissance estimée : 21 Gwh
- Méthanisation - Puissance estimée : 0 Gwh
- Réseau de chaleur – Puissance estimée : 1,1Gwh
- Énergie solaire photovoltaïque en ombrières de parking – Puissance estimée : 1,9 Gwh
- Énergie solaire photovoltaïque ou thermique en toiture – Puissance estimée pour le photovoltaïque : 3,094 Gwh et pour le thermique : 0,306 Gwh
- Géothermie – Puissance estimée : 1,5 Gwh

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transitions réunie le 19 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. DE DÉFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ;
2. DE VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Loire-Atlantique, sous forme cartographique (SIG), ainsi qu'à Nantes Métropole pour en réaliser directement la saisie sur le portail cartographique national des énergies renouvelables ;
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

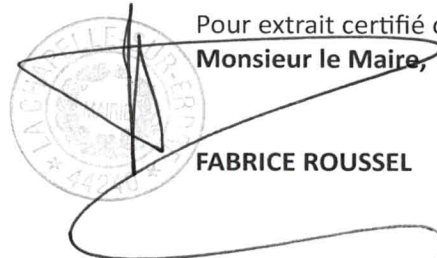
Pour extrait certifié conforme,  
La secrétaire de séance

ISABELLE LE HEIN



Pour extrait certifié conforme,  
Monsieur le Maire,

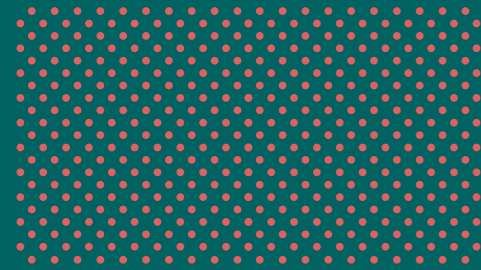
FABRICE ROUSSEL





LA CHAPELLE  
SUR ERDRE

× × × ×

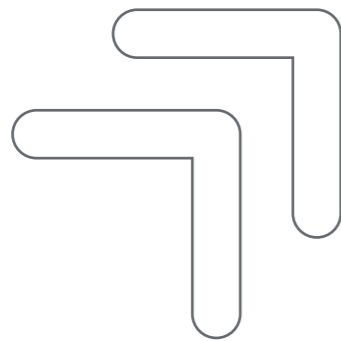


Mars 2024

# Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

*Vision communale*

## LA CHAPELLE-SUR-ERDRE



×  
× ×  
× × ×

× × × ×

×  
× ×  
× ×





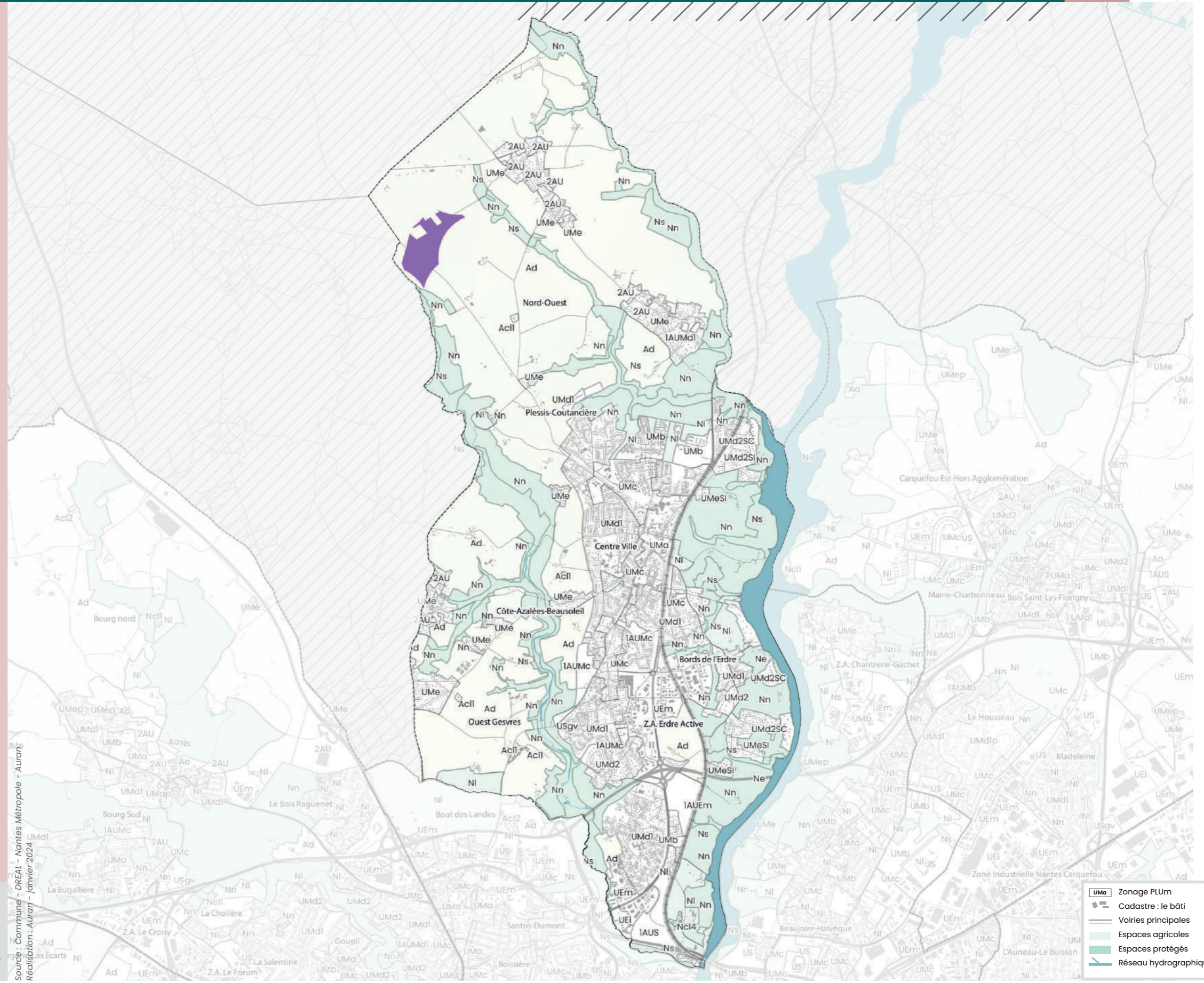
## ÉOLIEN

Vision communale

“ Identification d'une zone favorable sous réserve de l'installation d'un radar de compensation, à porter par plusieurs opérateurs (à l'échelle de plusieurs projets éoliens). ”

Quantification de la production associée à ces zones :

**21,0 GWh**



Source : Commune - DREAL - Nantes Métropole - Aurant  
 Réalisation : Aurant - janvier 2024

Zone potentiellement favorable RETENUE par la commune  
 Cadastre : le bâti  
 Voiries principales  
 Espaces agricoles  
 Espaces protégés  
 Réseau hydrographique

0 0,5 1 km







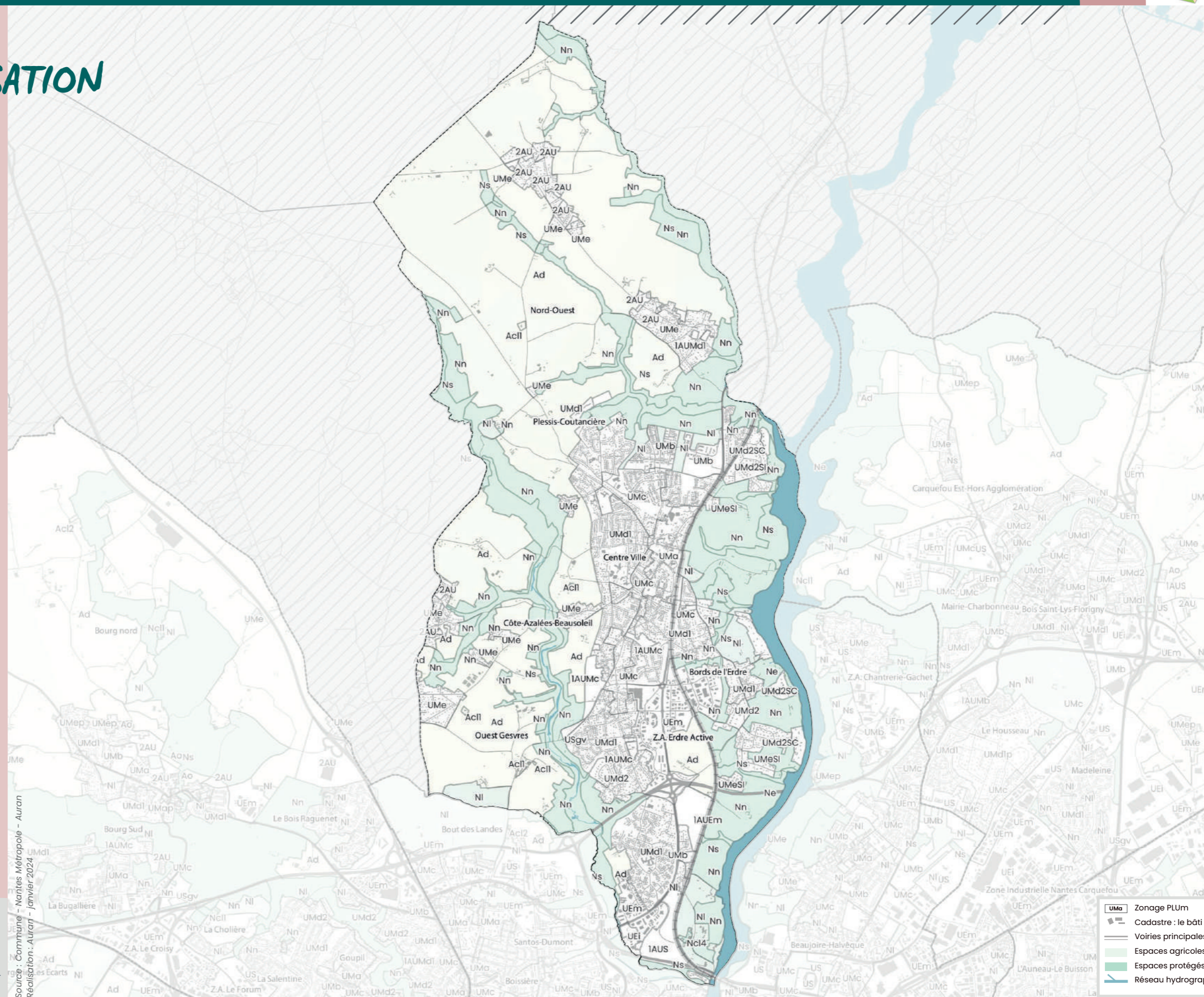

## MÉTHANISATION

Vision communale

“ Pas de zone identifiée, la commune estimant que le développement de ces projets nécessite une vision territoriale plus large que l'échelle communale. ”

Quantification de la production associée à ces zones :

0 GWh



Zone potentiellement favorable

0 0,5 1 km

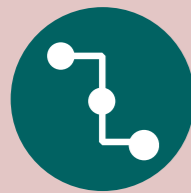


Source : Commune - Nantes Métropole - Aurant - Réalisation : Aurant - janvier 2024

	Zonage PLUm
	Cadastre : le bâti
	Voies principales
	Espaces agricoles
	Espaces protégés
	Réseau hydrographique







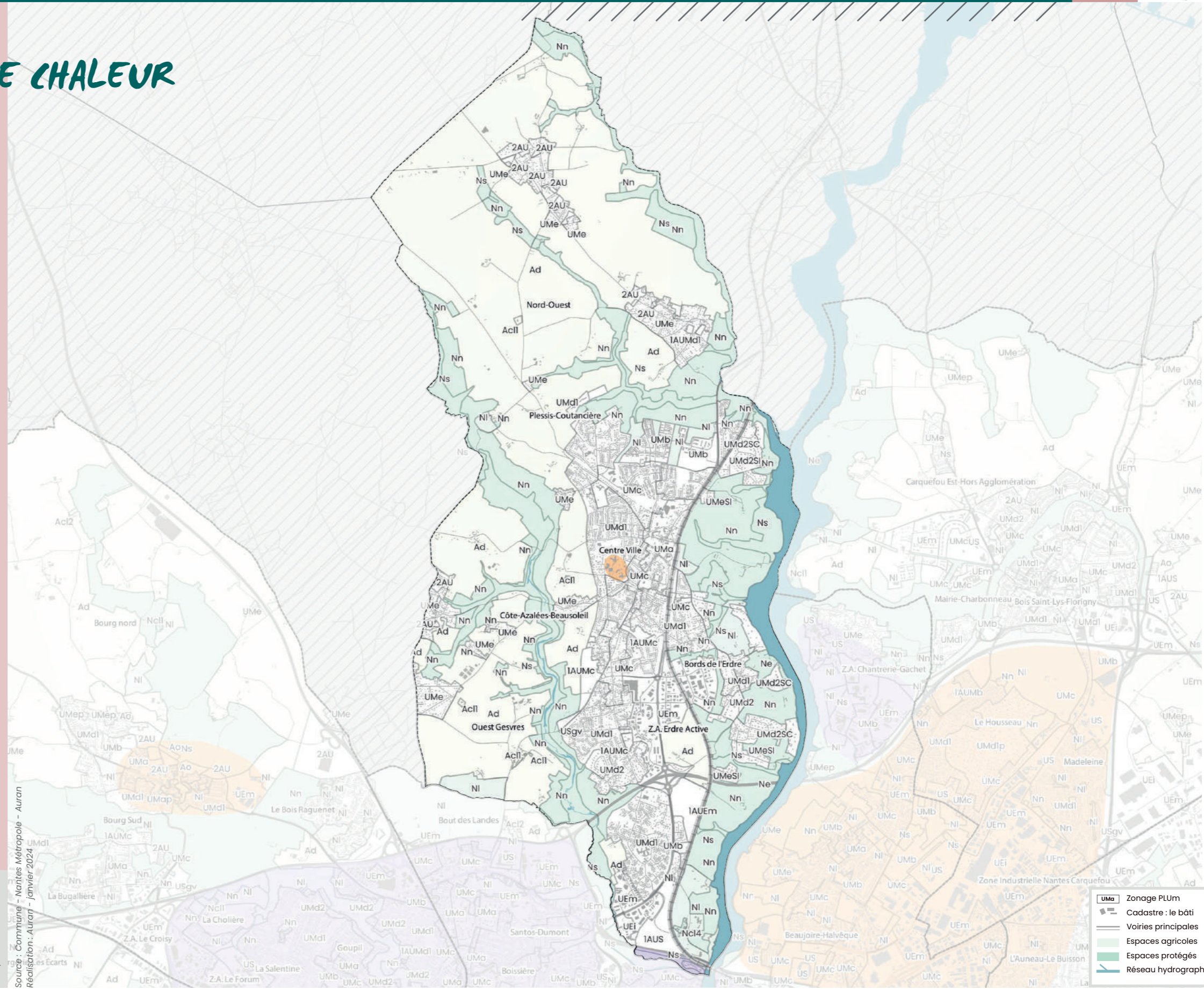
## RÉSEAU DE CHALEUR

Vision communale

“ La présence de plusieurs bâtiments publics rend intéressant le développement d'un réseau de chaleur. ”

Quantification de la production associée à ces zones :

**1,1 GWh**



Zone proposée par la commune en lien avec le Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur (EXTENSION ou CRÉATION)

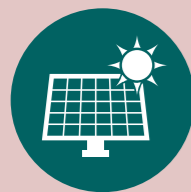
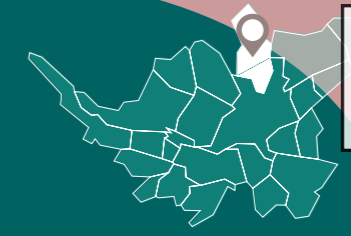
0 0,5 1 km

Nantes Métropole AURAN

- UMa Zonage PLUm
- Cadastre : le bâti
- Voiries principales
- Espaces agricoles
- Espaces protégés
- Réseau hydrographique

Source : Commune - Nantes Métropole - Aurant  
 Réalisation : Aurant - janvier 2024



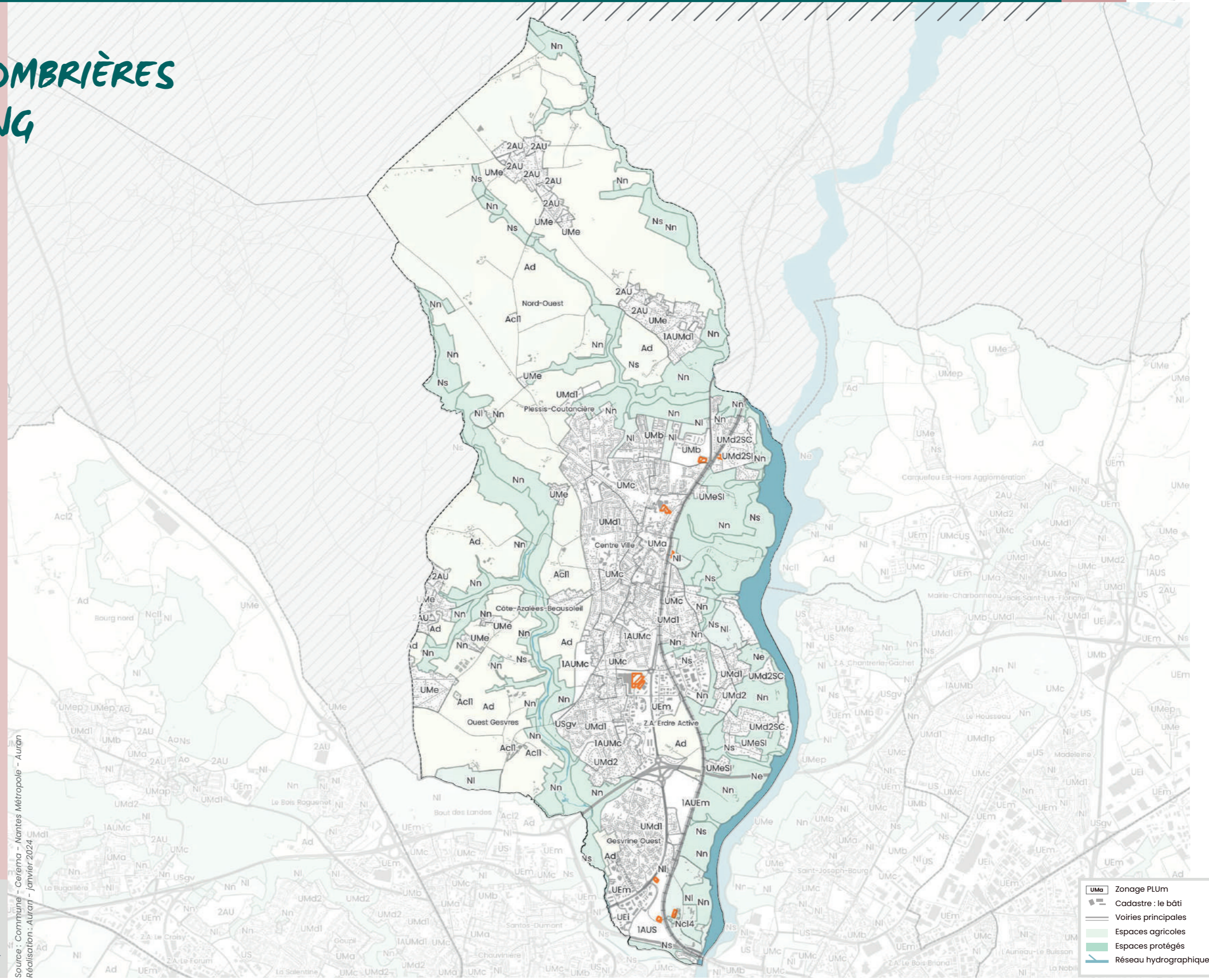


## SOLAIRE OMBRIÈRES DE PARKING

Vision communale

“ Parkings de grandes dimensions, en lien avec le cadastre solaire métropolitain. ”

Quantification de la production associée à ces zones :  
**1,9 gwh**



Zone potentiellement favorable

0 0,5 1 km



Source : Commune - Cerema - Nantes Métropole - Aurant  
 Réalisation : Aurant - janvier 2024

- Zonage PLUm
- Cadastre : le bâti
- Voiries principales
- Espaces agricoles
- Espaces protégés
- Réseau hydrographique



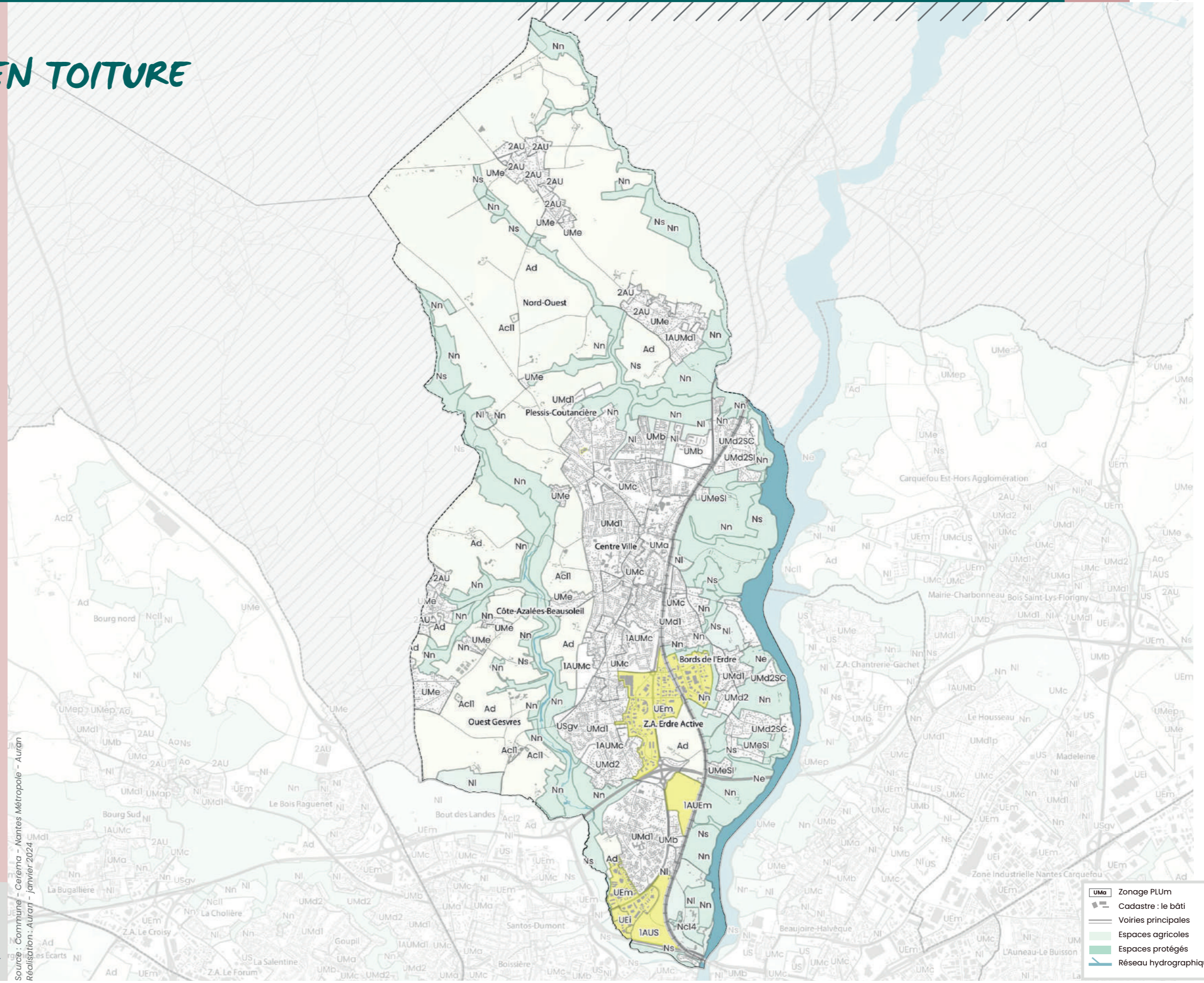


## SOLAIRE EN TOITURE

Vision communale

“ Ciblage de zones avec bâtiments de grande dimension, principalement en zone d'activités économiques définies en lien avec le cadastre solaire. ”

Quantification de la production associée à ces zones :  
**3,4 GWh**



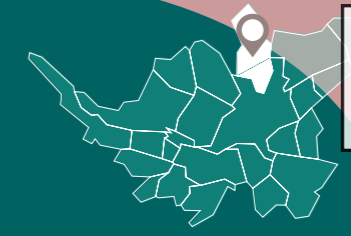
Zone potentiellement favorable

Nantes Métropole AURAN

- UMA Zonage PLUm
- Cadastre : le bâti
- Voiries principales
- Espaces agricoles
- Espaces protégés
- Réseau hydrographique

Source : Commune - Cerima - Nantes Métropole - Aurant  
 Réalisation : Aurant - janvier 2024





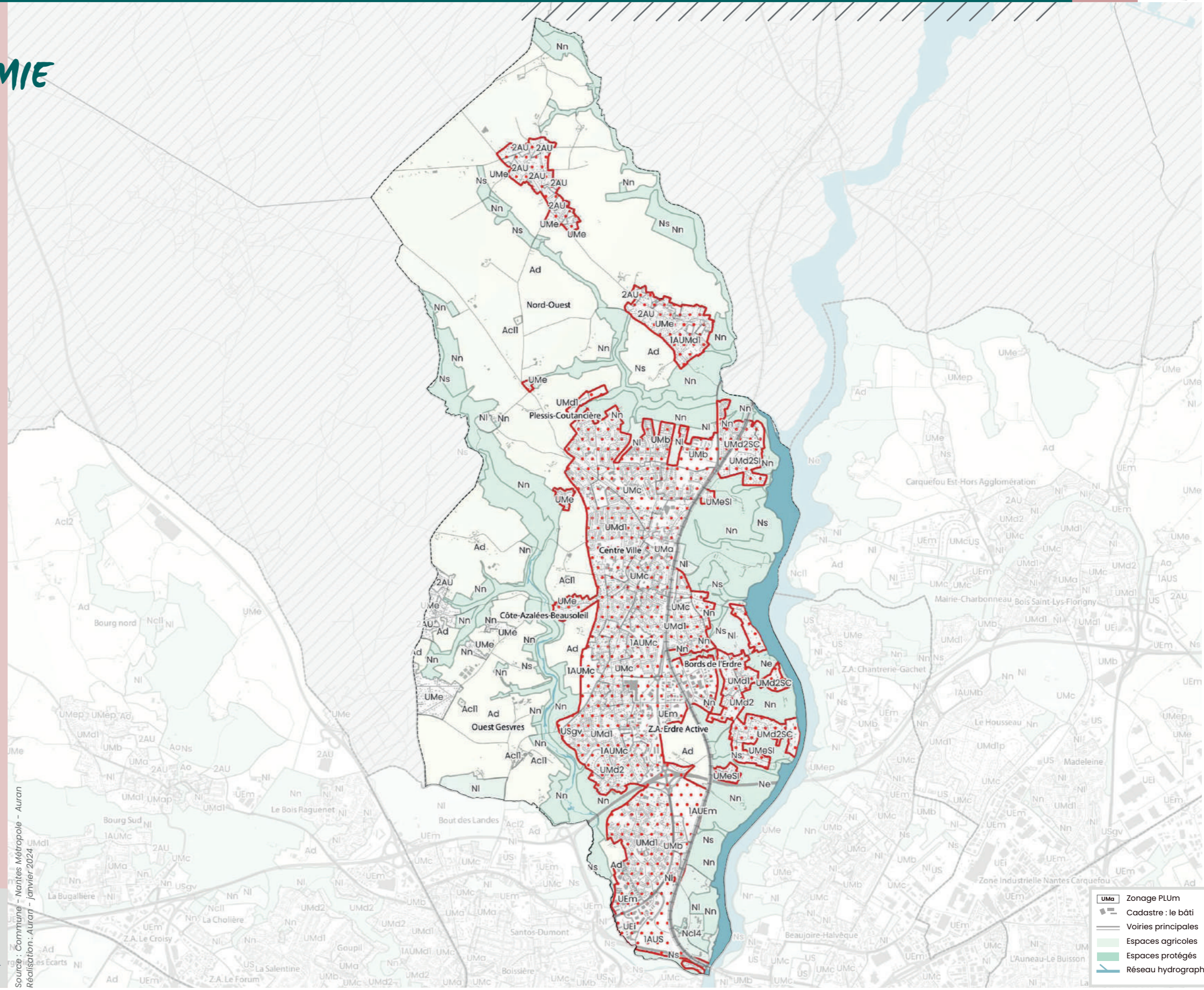
## GÉOTHERMIE

*Vision communale*

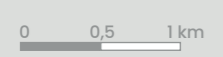
“ La commune de La Chapelle-sur-Erdre est favorable au développement de la géothermie. Il n’y a pas actuellement de potentiel spécifique identifié sur la commune, mais des projets peuvent également se développer de manière individuelle. ”

Quantification de la production associée à ces zones :

**1,5 gwh**



Zone potentiellement favorable



Nantes Métropole AURAN

Source : Commune - Nantes Métropole - Aurant - Réalisation : Aurant - janvier 2024

- Zonage PLUM
- Cadastre : le bâti
- Voiries principales
- Espaces agricoles
- Espaces protégés
- Réseau hydrographique